

CH_VB 10140707 vom 20. Oktober 2005

Bundesverwaltung, 2005-10-20, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__10140707__td_

FR: CH_VB 10140707 du 20 octobre 2005

IT: CH_VB 10140707 del 20 ottobre 2005

Erwägungen

E. 1

Le numéro attribué par décision du 20 octobre 2005 est révo- qué avec effet immédiat.

E. 2

L'effet suspensif est retiré à un éventuel recours contre la présente décision.

E. 3

est sommé de mettre le numéro hors service dans un délai de trois jours ouvrables après réception de la copie du dispositif de décision.

E. 4

Les frais de procédure s'élèvent à 520 francs et sont mis à la charge de trée en vigueur de la décision.

E. 5

La présente décision est publiée dans la Feuille fédérale. La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 30 jours à compter de la notification. Ce délai ne court pas du 7e jour avant Pâques au 7e jour après Pâques inclusivement, du 15 juillet au 15 août inclusivement et du 18 décem- bre au 2 janvier inclusivement. Le mémoire de recours est à adresser au Tribunal administratif fédéral Case postale 3000 Berne 14 Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Office fédéral de la communication Le non-paiement des frais de procédures dans le délai mentionné donne lieu au paiement d'intérêts. La décision mentionnée peut être demandée par le destinataire à l'adresse suivante: Office fédéral de la communication Numérotation et adressage Rue de l'Avenir 44 2501 Bienne Téléphone +41(0)32 327 55 11 Fax direct +41 (0)32 327 55 28 4490 2007-1541

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi sur les télécommunications. Notification d'une procédure de révocation In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2007 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 27 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 03.07.2007 Date Data Seite 4490-4490 Page Pagina Ref. No

E. 10

140 707 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della

Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.